

OBJET : (410) CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME VIF : VIVONS EN FORME

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNNOIS, légalement convoqué le 27 janvier 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme ABDELOUAHAB	à	Mme FAUCONNIER
Mme RICARD	à	Mme JACQUET-LEGER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. HEURFIN	à	M. FLEURIER

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT
A.R. du 14 février 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 9230209 - DL2023 - 07 - DE
Publiée le 15 février 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/07 du 09 février 2023

OBJET : (410) CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME VIF : VIVONS EN FORME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la santé publique, articles L 1161-1 à L 1162-1, L 1171-1 à L 1173-1 et L 1417-6...

Vu la stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 dont la Loi du 2 mars 2022

Considérant que la nutrition est un axe essentiel du programme quinquennal, gouvernemental du 4^{ème} cycle pour 2019-2023.

Considérant que l'activité physique a des effets bénéfiques sur la santé, la condition physique et le maintien de l'autonomie à tous les âges de la vie.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à la mise en place du programme VIF.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMEZ
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller Municipal